

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°62/2022
5^{ème} mise à jour du PLU

Monsieur le Maire de la commune de Valensole ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L152-7, L153-60 et R. 151-51 à 53 et R153-18 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-060-11 portant prolongation de l'autorisation et de l'augmentation de la capacité totale de l'installation de stockage de déchets non dangereux du CSDU04 à Valensole ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-060-010 portant servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux du vallon des Serraires sur la commune de Valensole ;

VU le plan annexé à l'arrêté précité ;

Considérant que le plan transcrivant le périmètre de servitude autour de l'installation classée précitée n'a pas été annexé au PLU ;

A R R Ê T E



ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Valensole est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte des servitudes issues de l'arrêté préfectoral 2022-060-010 du 1^{er} mars 2022 ;

À cet effet, a été inclus dans l'annexe du PLU relative aux servitudes d'utilité publique le plan des parcelles concernées et de la bande d'isolement des 200 mètres ou s'appliquent notamment les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :
Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence,
Madame la Directrice Départementale des Territoires.



Fait à Valensole, le 22 mars 2022.

Le Maire,

Gérard AURRIC.



Accusé de réception en préfecture
004-210402301-20220322-AR-2022-62-AR
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022